



République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR



DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

**DIRECTION DE LA FORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

GUIDE PRATIQUE

**SUR LA CONSTITUTION ET LE
DEPOT DES DOSSIERS DE
CANDIDATIURE**

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 25 FEVRIER 2024

Décembre 2023

AVERTISSEMENT

Les élections sont en général un moment fort d'expression de la démocratie et un baromètre effectif d'appréciation de la volonté populaire.

C'est ainsi que notre pays, de par sa tradition démocratique, s'est inscrit sur le registre d'organisation transparente d'élections présidentielle, législatives et territoriales.

En effet, le travail accompli en matière d'élection, nous a valu un satisfécit de la communauté nationale et internationale. Les élections territoriales du 23 janvier 2022 et élections législatives du 31 juillet 2022 en sont une parfaite illustration.

Pour s'inscrire dans cette même dynamique, l'organisation de la prochaine élection présidentielle prévue le 25 février 2024, exige la tenue d'un processus électoral maîtrisé, passant nécessairement par le respect d'une certaine procédure par les agents chargés de la mise en œuvre.

C'est pourquoi, le présent guide est conçu pour rendre plus accessibles les dispositions applicables au dépôt et à la réception des dossiers de candidature en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Il est principalement destiné aux mandataires des partis politiques légalement constitués, aux mandataires des coalitions de partis politiques légalement constitués, aux mandataires des personnes indépendantes, aux autorités administratives et à leurs collaborateurs ainsi qu' à toute personne intéressée par la matière électorale.

Ainsi, ils sont invités à s'appropriier son contenu pour mieux conforter notre leadership dans l'organisation des élections.

En tout état de cause, ce présent guide a une fonction purement pédagogique. Il ne saurait, en conséquence, remplacer le Code électoral qui demeure la référence légale.

Biram SENE

Directeur de la Formation et de la Communication

Qui peut être candidat à l'élection présidentielle ?

Selon l'article 28 de la Constitution, peut être candidat à la Présidence de la République toute personne qui :

- est exclusivement de nationalité sénégalaise ;
- jouit de ses droits civils et politiques ;
- est âgé de trente-cinq (35) ans au moins et de soixante-quinze (75) ans au plus le jour du scrutin ;
- sait écrire, lire et parler couramment la langue officielle.

L'article L.57, al. 1 du Code électoral ajoute que seul peut être candidat à cette élection, **tout sénégalais électeur**, sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi.

Qui doit porter la candidature ?

La candidature est portée soit par un parti politique légalement constitué, soit par une coalition de partis politiques légalement constitués, soit par une personne indépendante. (*Article 29, al. 4 Constitution et L.57, al. 2 du Code électoral*).

Qui est candidat indépendant ?

Le candidat indépendant est défini par l'article L.57, al. 3 du Code électoral comme étant celui qui n'a jamais milité dans un parti politique ou qui a cessé toute activité militante depuis au moins un an.

Quelles sont les pièces et les mentions devant figurer dans le dossier de candidature ?

Selon l'article L.120 du Code électoral, la candidature à la présidence de la République doit comporter :

- 1- les prénoms, nom, date, lieu de naissance et filiation du candidat ;
- 2- la mention que le candidat est de nationalité sénégalaise et qu'il jouit de ses droits civils et de ses droits politiques, conformément aux dispositions du titre premier du Code électoral ;
- 3- le numéro de la carte d'électeur ;
- 4- la mention que le candidat a reçu l'investiture d'un parti politique légalement constitué ou d'une coalition de partis politiques légalement constitués ou d'une entité regroupant des personnes indépendantes ;
- 5- la photo et la couleur choisie pour l'impression des bulletins de vote et éventuellement le symbole et le sigle qui doivent y figurer ;
- 6- la signature du candidat.

Pour être recevable, toute candidature doit être accompagnée :

- soit de la liste de parrains représentant, au minimum, 0,6% et, au maximum, 0,8% du fichier général des électeurs ; ces électeurs doivent être domiciliés dans au moins sept régions à raison de deux mille au moins par région ; le

reste est réparti, sans précision de quota, dans toutes les circonscriptions administratives ou juridictions diplomatiques ou consulaires.

- soit de la liste de 8% des députés composant l'Assemblée nationale (13 députés) ;
- soit 20% des chefs d'exécutif territoriaux (présidents de conseil départemental et maires 120).

Quelles sont les autres pièces qui accompagnent le dossier de candidature ?

L'article L.121 Code électoral ajoute que la déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces suivantes :

- un certificat de nationalité ;
- une photocopie légalisée de la carte d'identité biométrique CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois;
- une attestation par laquelle un parti politique légalement constitué, une coalition de partis politiques légalement constitués ou une entité regroupant des personnes indépendantes a investi l'intéressé en qualité de candidat ;
- la liste des électeurs **ou des élus (députés, présidents de conseil départemental et maires)** ayant parrainé le candidat, présentée sur fichier électronique et en support papier, conformément au modèle prévu à l'article L.57 du présent code ;
- une **déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat atteste que sa candidature est conforme aux dispositions des articles 4 et 28 de la Constitution, qu'il a exclusivement la nationalité sénégalaise et qu'il sait écrire, lire et parler couramment la langue officielle ;
- une **déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat atteste être en règle avec la législation fiscale du Sénégal ;
- une quittance confirmée par une attestation signée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) attestant du dépôt du cautionnement prévu à l'article L.122 du présent code.

Où sont déposées les déclarations de candidature ?

Conformément aux dispositions des articles 29 de la Constitution et L.123 du Code électoral, les candidatures à la Présidence de la République sont déposées au greffe du Conseil constitutionnel.

Quelle est la personne habilitée par la loi pour déposer la déclaration de candidature ?

Le dépôt des dossiers de déclaration de candidature est fait par le **mandataire** du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes, et pour le candidat indépendant, par **lui-même** ou par son **représentant**.

Le représentant du candidat investi par un parti politique, une coalition de partis politiques ou une entité regroupant des personnes indépendantes, s'il n'est pas le mandataire, se présente au Conseil constitutionnel en même temps que ce dernier.

Le mandataire et le représentant doivent justifier de leur qualité. (**ARTICLE 2 DE LA DECISION CONSEIL CONSTITUTIONNEL n°1/E/2023 DU 24 NOVEMBRE 2023**)

Il faut relever aussi que le mandataire peut être le candidat lui-même. (*Article L.123 du Code électoral*)

Quelles sont les dispositions à prendre pour le choix du nom ou titre par les coalitions de partis politiques et les personnes indépendantes ?

Il faut noter qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article L.122 du Code électoral, les coalitions de partis politiques et les entités regroupant des personnes indépendantes doivent choisir un nom différent de celui des partis politiques légalement constitués. Toutefois, une coalition peut prendre le titre d'un des partis qui la composent.

A quel moment le nom de la coalition ou de l'entité doit être notifié au greffe du Conseil constitutionnel ?

Le nom et éventuellement le titre de l'entité indépendante ou de la coalition, ainsi que la liste des partis qui la composent, doivent être notifiés au greffe du Conseil constitutionnel par le **mandataire** au plus tard la veille du dépôt de la déclaration de candidature.

NB. : *Le titre n'est pas obligatoire. Cependant, si une coalition ou une entité indépendante décide d'en avoir, elle doit le notifier en même temps que le nom de ladite coalition. Le parti politique quant à lui, le mentionne directement sur ses listes.*

L'obligation de notification pèse-t-elle sur les partis politiques légalement constitués ?

Cette obligation de notification ne pèse pas sur les partis politiques légalement constitués, la loi ne visant à ce niveau que les entités regroupant des personnes indépendantes et les coalitions de partis politiques (Ex en 2019 : le Parti de l'Unité et du Rassemblement (PUR) a déposé directement son dossier de candidature sans pour autant notifier, la veille, le nom du mandataire).

Quel est le nombre de parrains requis pour soutenir une candidature ?

Pour être recevable, toute candidature doit être accompagnée :

- soit de la signature d'électeurs représentant, au minimum, **0.6%** et au maximum, **0.8%** du fichier électoral général dans au moins 7 régions à raison de deux mille (**2 000**) au moins par région ;

Le nombre d'électeurs représentatif du **minimum** est de **44.231** électeurs et **58.975** électeurs pour le **maximum**.

- soit de la signature d'élus représentant **8%** des membres de l'Assemblée nationale, ce qui correspond à treize **(13) députés**.
- soit de la signature d'élus **20%** des chefs d'exécutifs territorial, ce qui correspond à cent vingt (120) élus.

NB : Si le nombre d'électeurs représentatif du minimum, soit **44.231** parrains, n'est pas atteint, il n'est pas procédé au traitement automatisé du fichier.

NB : Si le nombre d'électeurs représentatif du maximum, soit **58.975** parrains, est dépassé, il n'est pas tenu compte du surplus qui est nul et non avenu.

Quel est le délai de dépôt des candidatures ?

Aux termes de l'article 29 de la Constitution, les candidatures sont déposées **soixante (60)** jours francs au moins et **soixante-quinze (75)** jours francs au plus avant le premier tour du scrutin.

Pour l'élection présidentielle du 25 février 2024, le dépôt des candidatures doit se faire du **lundi 11 à 00h** au **mardi 26 décembre 2023 à minuit**, aux jours ouvrables de **huit (8) heures à dix-sept (17) heures**.

Au dernier jour du délai de dépôt, une **permanence** est assurée au greffe du Conseil constitutionnel jusqu'à minuit. (**ARTICLE PREMIER DE LA DECISION CONSEIL CONSTITUTIONNEL n°1/E/2023 DU 24 NOVEMBRE 2023 fixant les modalités de réception des dossiers de déclaration de candidature et les règles de fonctionnement de la Commission de Contrôle des parrainages, en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024**)

Que fait le Conseil constitutionnel à l'expiration du délai de dépôt des dossiers de déclaration de candidature ?

A l'expiration du délai de dépôt des dossiers de déclaration de candidature, la Commission de Contrôle des parrainages installée au siège du Conseil constitutionnel procède à la vérification des listes de parrainages suivant un ordre de passage déterminé par un tirage au sort.

La **date, l'heure, le lieu** et les **modalités** du tirage au sort sont fixés par le Conseil constitutionnel.

Ce tirage au sort est fait en présence des **membres de la Commission** et des **représentants des candidats**.

Les résultats du tirage au sort sont consignés dans **un procès-verbal d'huissier**, auquel est annexé le calendrier subséquent du contrôle des parrainages.

Copies du procès-verbal et du calendrier sont délivrées aux membres de la Commission et aux représentants des candidats.

La remise de ces documents vaut convocation des membres de la Commission et des représentants des candidats aux opérations de contrôle des parrainages

Quelle est la composition de la Commission de Contrôle des Parrainages ?

En vue de la vérification et du contrôle des listes de parrainage, le Conseil constitutionnel met en place une Commission de Contrôle des Parrainages composée:

- des membres du Conseil constitutionnel ;
- du greffier en Chef ;
- du personnel administratif et technique en service au Conseil constitutionnel;
- des représentants de la CENA ;
- du représentant du candidat ;
- des personnalités indépendantes ;
- du représentant de l'Administration.

(Article L.123 du Code électoral)

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont fixées par le Conseil constitutionnel.

Le représentant du candidat est-il admis à assister aux opérations de contrôle des parrainages ?

Lorsque le dossier d'un candidat est vérifié, son représentant est admis à assister aux opérations de contrôle des parrainages de ce candidat. **(ARTICLE 6 DE LA DECISION CONSEIL CONSTITUTIONNEL n°1/E/2023 DU 24 NOVEMBRE 2023** fixant les modalités de réception des dossiers de déclaration de candidature et les règles de fonctionnement de la Commission de Contrôle des parrainages, en vue de l'élection présidentielle du 25 février 2024)

Les dossiers incomplets et les dossiers n'ayant pas obtenu le minimum de parrains requis sont-ils pris en compte dans les opérations de contrôle des parrainages ?

Les dossiers incomplets pour absence de l'une des pièces exigées à l'article L. 121 du Code électoral et les dossiers n'ayant pas obtenu le minimum de parrains requis ne sont pas pris en compte dans les opérations de contrôle des parrainages. **(ARTICLE 8 DE LA DECISION CONSEIL CONSTITUTIONNEL n°1/E/2023 DU 24 NOVEMBRE 2023)**

Que fait le Conseil constitutionnel à l'issue de l'instruction des dossiers de parrainage ?

A l'issue de l'instruction des dossiers de parrainage, le Conseil constitutionnel procède au plus tard quarante-trois (43) jours avant le premier tour du scrutin, soit au plus tard le vendredi 12 janvier 2024, à la notification écrite, au mandataire ou au représentant du candidat indépendant, de l'invalidité de son dossier pour cause de présence de parrains sur plus d'une liste (doublons externes), si ce fait a entraîné la non obtention du minimum de 44.231 électeurs inscrits au fichier général des électeurs et/ou du minimum de deux mille (2000) électeurs au moins par région, et

dans au moins sept (7) régions, ou de treize (13) députés ou de cent vingt (120) chefs d'exécutif territorial.

Combien de temps dispose le mandataire à compter de la notification écrite pour régulariser ou compléter les parrains invalides ?

La notification écrite indique au mandataire ou au représentant du candidat que ce dernier dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour régulariser son dossier par le remplacement des parrainages invalidés pour cause de présence de parrains sur plus d'une liste.

Un candidat peut-il utiliser une couleur, un sigle ou un symbole déjà choisi ?

Non un candidat ne peut utiliser une couleur, un sigle ou un symbole déjà choisi par un autre candidat. *(Article L.124 du Code électoral)*

Que faire en cas de contestation ?

En cas de contestation, le Ministre chargé des élections attribue par priorité à chaque candidat, sa couleur, son sigle ou son symbole traditionnel par ordre d'ancienneté du parti qui l'a investi ; pour les coalitions de partis politiques légalement constitués et les candidats indépendants, suivant la date de dépôt. En tout état de cause, l'effigie d'une personne ne peut servir de symbole.

Est interdit le choix d'emblèmes comportant une combinaison des trois couleurs : vert, or et rouge. *(Article L.124 du Code électoral)*

Quelle est la date limite de publication des déclarations de candidature ?

Au plus tard trente-cinq (35) jours avant le scrutin, le Conseil constitutionnel procède à la publication de la liste des candidats. ***(Samedi 20 janvier 2024)***

Cette publication est assurée par l'affichage et par tout autre moyen qu'il estime opportun et nécessaire. *(Article L.126 du Code électoral)*

Que faire en cas de réclamation de la décision de publication des déclarations de candidature prise par le Conseil constitutionnel ?

Le droit de réclamation contre la liste des candidats est ouvert à tout candidat.

Les réclamations doivent parvenir au Conseil constitutionnel avant l'expiration des quarante-huit (48) heures qui suivent le jour de l'affichage de la liste des candidats.

Le Conseil constitutionnel examine ces recours et statue sans délai. *(Article L.127 du Code électoral)*.

ANNEXE I

Modèle de
DECLARATION DE CANDIDATURE
à l'élection présidentielle du 25 février 2024

Pour tous les candidats

DECLARATION DE CANDIDATURE

Madame ou Monsieur (Prénoms, nom du candidat)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Déclaration de candidature à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Je, soussigné(e) _____ né(e) le _____
à _____ fils (filles) de _____ et de _____
profession _____ domicilié(e) à _____, titulaire de la
carte d'électeur n° _____

Par la présente, je porte à votre connaissance que j'ai été investi
comme candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024 par (nom exact du parti politique,
de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes)

Je jouis de mes droits civiques et politiques et je suis exclusivement
de nationalité sénégalaise.

En conséquence et conformément aux dispositions de la
Constitution, notamment en ses articles 28 et 29, et du Code électoral en ses articles
L.57, L.120 et L.121, je viens, par la présente, faire acte de candidature à l'élection
présidentielle du 25 février 2024.

Ci-joints :

- mon certificat de nationalité - La photocopie légalisée de ma carte d'identité biométrique
CEDEAO faisant office de carte d'électeur - mon extrait de naissance - un bulletin n°3 de
mon casier judiciaire - mon attestation d'investiture - une déclaration sur l'honneur que
ma candidature est conforme à la Constitution et que je suis exclusivement de nationalité
sénégalaise - une déclaration sur l'honneur que je suis en règle avec la législation fiscale
du Sénégal - une quittance confirmée par l'attestation du Directeur général de la Caisse
des Dépôts et Consignations attestant que j'ai déposé la caution - la liste, sur fichier
électronique et en support papier, des électeurs ayant parrainé ma candidature.

Je vous dépose également ma photo pour l'impression de mes bulletins
de vote qui porteront les couleurs _____, et éventuellement le symbole
et le sigle suivants _____.

Fait à le

Signature

(du candidat)

ANNEXE II

Modèle
d'ATTESTATION D'INVESTITURE
d'un candidat à l'élection du Président de la République

Pour un candidat investi par un parti politique ou une coalition de partis politiques

ATTESTATION D'INVESTITURE

Monsieur ou Madame (Prénoms, nom, qualité, adresse) (1)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Attestation d'investiture d'un candidat à l'élection présidentielle.

Je porte à votre connaissance, qu'en application des dispositions de la Constitution, notamment en son article 29, et du Code électoral en ses articles L.57, L.120 et L.121, le parti politique, la coalition de partis politiques (2) (*nom exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques*) _____

que je représente, a décidé, pour l'élection présidentielle du dimanche 25 février 2024, d'investir Madame, Monsieur (2) _____

né (e) le _____ à _____ profession _____
carte d'électeur n° _____ comme candidat(e) de notre parti, de notre coalition (2).

Fait à le

Signature et cachet

(du responsable du parti ou de la coalition)

(1) Identité de la personne responsable du parti politique ou de la coalition de partis politiques ou investie du pouvoir de coordination ou de direction, pour la circonstance.

(2) Rayer la mention inutile

ANNEXE III

Modèle
d'**ATTESTATION D'INVESTITURE**
d'un candidat à l'élection du Président de la République

Pour un candidat indépendant

ATTESTATION D'INVESTITURE

Monsieur ou Madame (Prénoms, nom, qualité, adresse) (1)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Attestation d'investiture d'un candidat à l'élection présidentielle.

Désigné responsable de l'entité regroupant des personnes indépendantes dénommée _____

je porte à votre connaissance, qu'en application des dispositions de la Constitution, notamment en son article 29, et du Code électoral en ses articles L.57, L.120 et L.121, que ladite entité a décidé d'investir Madame, Monsieur (2) _____

né (e) le _____ à _____ profession _____
carte d'électeur n° _____
comme candidat(e) à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Fait à le

Signature et cachet

(du responsable de l'entité indépendante)

(1) Identité de la personne responsable de l'entité regroupant des personnes indépendantes ou investie du pouvoir de coordination ou de direction, pour la circonstance.

(2) Rayer la mention inutile

ANNEXE IV

Modèle de
DECLARATION SUR L'HONNEUR
d'un candidat à l'élection du Président de la République
sur la conformité de sa déclaration de candidature avec
les dispositions constitutionnelles en la matière.

Pour tous les candidats

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Madame ou Monsieur (Prénoms, nom du candidat)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : *Déclaration sur l'honneur.*

Je, soussigné(e) _____
né(e) le _____ à _____ fils (fille) de _____
_____ et de _____ profession
_____ domicilié(e) à _____
_____, titulaire de la carte d'électeur n° _____
candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Je déclare sur l'honneur que ma candidature est conforme aux dispositions des articles 4 et 28 de la Constitution, je suis exclusivement de nationalité sénégalaise et je sais écrire, lire et parler couramment la langue officielle.

J'atteste que cette déclaration sur l'honneur émane de ma propre volonté et en toute connaissance de cause.

Fait à le

Signature (1)

(1) La déclaration sur l'honneur est signée à main propre par le candidat

ANNEXE V

Modèle de
DECLARATION SUR L'HONNEUR
d'un candidat à l'élection du Président de la République
par rapport à la législation fiscale du Sénégal

Pour tous les candidats

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Madame ou Monsieur (Prénoms, nom du candidat)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Déclaration sur l'honneur.

Je, soussigné(e) _____
né(e) le _____ à _____ fils (fille) de _____
_____ et de _____ profession
_____ domicilié(e) à _____
_____, titulaire de la carte d'électeur n° _____
candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Je déclare sur l'honneur être en règle par rapport à la législation fiscale de la République du Sénégal.

J'atteste que cette déclaration sur l'honneur émane de ma propre volonté et en toute connaissance de cause.

Fait à le

Signature (1)

(1) La déclaration sur l'honneur est signée à main propre par le candidat

ANNEXE VI

MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES

**NOTIFICATION DE NOM
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES
LEGALEMENT CONSTITUES**

**A Monsieur
le Président du Conseil constitutionnel**

**OBJET : Notification de nom d'une coalition de partis
politiques légalement constitués.**

Je soussigné **(1)** en ma
qualité de mandataire **(2)**, je me présente ce jour..... devant le Greffe du
Conseil Constitutionnel, pour la notification du nom d'une coalition de partis politiques
légalement constitués, conformément aux dispositions de l'article L.123 du Code électoral.

Cette coalition dénommée

.....
a investi Mme, Mr **(3)** comme candidat(e)
à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Elle est composée des partis politiques légalement constitués
suivants **(4)**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le

Signature

(mandataire)

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit, au préalable, déposer auprès du Greffe la lettre qui le désigne comme tel

(3) Rayer la mention inutile

*(4) Cette liste est **exclusivement** composée de partis politiques légalement constitués*

**NB : la notification est effectuée au plus tard la veille de la date de dépôt du dossier
de candidature.**

ANNEXE VII

MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE ENTITE REGROUPANT DES PERSONNES INDEPENDANTES

**NOTIFICATION DE NOM D'UNE
ENTITE REGROUPANT DES PERSONNES INDEPENDANTES**

**A Monsieur
le Président du Conseil constitutionnel**

**OBJET : Notification de nom d'une entité regroupant
des personnes indépendantes.**

Je soussigné **(1)** en ma
qualité de mandataire **(2)**, je me présente ce jour..... devant le Greffe du
Conseil Constitutionnel, pour la notification du nom d'une entité regroupant des personnes
indépendantes, conformément aux dispositions de l'article L.123 du Code électoral.

Cette entité dénommée

.....
a investi Mme, Mr **(3)** comme candidat(e)
à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Fait à le

Signature

(mandataire)

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit, au préalable, déposer auprès du Greffe la lettre qui le désigne comme tel

(3) Rayer la mention inutile

**NB : la notification est effectuée au plus tard la veille de la date de dépôt du dossier
de candidature.**

ANNEXE VIII

Modèle de
LETTRE DE DESIGNATION DE MANDATAIRE
d'un candidat à l'élection du Président de la République
pour le dépôt du dossier de déclaration de candidature.

Pour tous les candidats

DESIGNATION DE MANDATAIRE

Madame ou Monsieur (Prénoms, nom du candidat)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Désignation de mandataire.

Je, soussigné(e) _____
né(e) le _____ à _____ fils (fille) de _____
_____ et de _____ profession
_____ domicilié(e) à _____
_____, titulaire de la carte d'électeur n° _____
candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Déclare désigner Mme, M. (1) _____
profession _____ domicilié(e) à _____ titulaire
de la carte d'électeur _____ numéro de téléphone _____
comme mandataire.

A ce titre, il est autorisé à agir à ma place sur toutes les questions
relatives au processus électoral et relevant de votre institution.

En foi de quoi, je signe la présente lettre pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à le

Signature (1)

(1) La désignation de mandataire est signée à main propre par le candidat

ANNEXE IX

**Nomenclature du dossier de
déclaration de candidature à l'élection présidentielle
du 25 février 2024**

Nomenclature du dossier de déclaration de candidature à l'élection présidentielle du 25 février 2024

1. la déclaration de candidature (annexe I) *(elle est accompagnée de la photo du candidat devant servir pour l'impression de son bulletin de vote) ;*
2. l'attestation d'investiture (annexes II ou III) *(selon la structure qui investit le candidat) ;*
3. la déclaration sur l'honneur sur la conformité de la déclaration de candidature avec les dispositions de la Constitution, (article 4 et 28) (annexe IV) ;
4. la déclaration sur l'honneur par rapport à la législation fiscale (annexe V) ;
5. un certificat de nationalité sénégalaise ;
6. la photocopie légalisée de la carte d'identité biométrique CEDEAO faisant office de carte d'électeur ;
7. un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
8. un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
9. la liste des électeurs ayant parrainé le candidat, présentée sur fichier électronique et en support papier, conformément aux modèles prévus à l'article L.57 du Code électoral ;
10. la quittance confirmée par une attestation signée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations attestant du dépôt du cautionnement prévu à l'article L.122 du Code électoral

RAPPEL

1- Le mandataire du candidat investi par une coalition de partis politiques légalement constitués ou par une entité regroupant des personnes indépendantes doit obligatoirement notifier le nom et éventuellement le titre de la coalition ou de l'entité au Greffe du Conseil constitutionnel au plus tard la veille du dépôt de la déclaration de candidature (*article L.123 du Code électoral*).

Les formulaires faisant l'objet des annexes VI et VII sont utilisés à cet effet.

2- Le mandataire est tenu, au préalable, de déposer au Greffe du Conseil constitutionnel la lettre, dûment signée par le candidat, le désignant comme tel.

Le formulaire faisant l'objet de l'annexe VIII est utilisé à cet effet.

ANNEXE VIII

Modèle de
LETTRÉ DE DESIGNATION DE MANDATAIRE
d'un candidat à l'élection du Président de la République
pour le dépôt du dossier de déclaration de candidature.

Pour tous les candidats

DESIGNATION DE MANDATAIRE

Madame ou Monsieur (Prénoms, nom du candidat)

A

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

OBJET : Désignation de mandataire.

Je, soussigné(e) _____
né(e) le _____ à _____ fils (fille) de _____
_____ et de _____ profession _____
_____ domicilié(e) à _____
_____, titulaire de la carte d'électeur n° _____
candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Déclare désigner Mme, M. (1) _____
profession _____ domicilié(e) à _____ titulaire
de la carte d'électeur _____ numéro de téléphone _____
comme mandataire.

A ce titre, il est autorisé à agir à ma place sur toutes les questions
relatives au processus électoral et relevant de votre institution.

En foi de quoi, je signe la présente lettre pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à le

Signature (1)

(1) La désignation de mandataire est signée à main propre par le candidat